

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 17 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 V. 198 Vœu relatif à l'aménagement piéton de la place de la Concorde.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

La place de la Concorde, dessinée par l'architecte Ange-Jacques Gabriel en 1755, constitue un lieu historique et emblématique de Paris. Ce patrimoine urbain unique au monde, ouvert sur trois côtés, offre des perspectives exceptionnelles sur l'arc de triomphe, l'Assemblée Nationale et la Seine, le Palais du Louvre et le domaine des Tuileries, et, au bout de la rue Royale, l'église de la Madeleine. Les aménagements prestigieux, avec les deux fontaines, les lampadaires, les statues, et l'obélisque subliment cette place extraordinaire.

Considérant que le programme d'investissement de la mandature prévoit des efforts importants pour la rénovation de sept grandes places parisiennes en faveur d'un espace public accessible à tous, davantage végétalisé et rééquilibré au profit des piétons et des circulations douces ;

Considérant que si la place de la Concorde ne fait pas partie des places concernées par ce plan d'investissement, les objectifs d'accessibilité des piétons sont cependant souhaitables ;

Considérant que le plan Paris-piéton adopté en Conseil de Paris en janvier 2017 consacre la place de la Concorde comme un axe routier à apaiser pour faciliter les continuités piétonnes et de nouveaux partages de la voirie ;

Considérant que pendant les trois années du chantier de rénovation de l'hôtel de Crillon, et jusqu'au début du mois de juin 2017, une bande de plusieurs mètres de large, entre la rue Boissy d'Anglas et la rue Royale, et délimitée par des plots amovibles en béton, et a été affectée aux besoins du chantier, au détriment de la circulation automobile ;

Considérant que, pendant cette période, le resserrement de la chaussée pour former cet espace de transbordement n'a eu aucun impact sur la fluidité du trafic au nord de la place de la Concorde, entre la rue de Rivoli, l'avenue des Champs-Élysées et l'avenue Gabriel, et qu'il ne s'est pas non plus révélé accidentogène ;

Considérant que la Ville pourrait, à titre expérimental, restaurer cet espace et le transformer en parvis piéton, maintenant une voie de desserte réservée aux taxis et circulations douces, par la pose de plots amovibles en béton ;

Considérant que ces premiers aménagements, peu coûteux pour la Ville, permettraient de constituer la première étape de la réalisation, à terme, d'un chantier plus ambitieux de restitution des parvis Gabriel, qui existaient jusqu'en 1855, et qui font partie de l'identité de cette place historique ;

Sur proposition de M. Éric AZIÈRE, M^{mes} Maud GATEL, Édith GALLOIS et des élus du groupe UDI-MoDem,

Émet le vœu que :

- La Maire de Paris, en lien avec la Préfecture de police et l'Architecte des Bâtiments de France et en concertation avec les riverains de la place de la Concorde, étudie la possibilité de mettre en place, rapidement et à titre expérimental, un dispositif réversible permettant d'élargir l'espace dévolu aux piétons et de créer une voie réservée aux taxis et circulations douces sur la portion de la place de la Concorde située entre la rue Boissy d'Anglas et la rue Royale,
- Un bilan soit établi dans un délai de quelques mois après le début de l'expérimentation,
- Cette expérimentation soit réalisée en cohérence avec les aménagements cyclables prévus rue de Rivoli.